

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 26 – Mercredi 19 juillet 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura

Modification du 4 juillet 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura <sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 8, alinéa 1bis (nouvelle teneur)

<sup>1bis</sup> Les candidats de la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy, ainsi que ceux de la classe bilingue ne sont pas soumis à un examen écrit et oral dans l'option complémentaire, mais dans une discipline à choix entre la physique et l'histoire.

#### Article 12, alinéa 1, dernière position du tableau (nouvelle teneur)

(...)	(...)	(...)
Examen en allemand de physique ou d'histoire pour les élèves de la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy, ainsi que pour ceux de la classe bilingue.	3 heures	20 minutes

#### Article 12, alinéa 1bis (nouveau)

<sup>1bis</sup> Pour les élèves de la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein »

à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy, en dérogation à l'alinéa premier, les examens se déroulent de la manière suivante:

- l'allemand est la langue 1 pour les élèves provenant du canton de Bâle-Campagne, du district du Thierstein soleurois ou d'un autre canton germanophone signataire de la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions <sup>2)</sup>;
- le français est la langue 2 pour les élèves désignés à la lettre a;
- les examens de mathématiques et de l'option spécifique ont lieu en français pour tous les élèves.

## II. Disposition finale

La présente modification entre en vigueur en même temps que la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy <sup>3)</sup>.

Delémont, le 4 juillet 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Bartholot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 412.351

<sup>2)</sup> RSJU 410.104

<sup>3)</sup> RSJU 412.94

## Règlement concernant l'organisation des études de la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy

du 10 juillet 2017

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article 33, alinéa 2, de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue <sup>1)</sup>,

vu l'arrêté du Parlement du 31 mai 2017 portant approbation de la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy <sup>2)</sup>,

arrête :

### SECTION 1: Dispositions générales

**Article premier** <sup>1</sup> Le présent règlement vise à régler, sur le territoire jurassien, l'organisation des études de la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy (ci-après: la filière).

<sup>2</sup> Il complète la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy <sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Le présent règlement l'emporte en cas de contradiction avec le règlement du 17 janvier 2001 concernant l'organisation des études au Lycée cantonal (ci-après: le règlement concernant l'organisation des études au Lycée cantonal) <sup>3</sup>.

**Art. 2** Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

### SECTION 2: Option spécifique et collaboration

**Art. 3** La filière offre les groupes de disciplines suivantes à titre d'option spécifique :

- a) biologie et chimie;
- b) économie et droit.

**Art. 4** <sup>1</sup> L'organisation, la grille horaire et le plan d'études de l'enseignement au niveau secondaire I prennent en compte les objectifs généraux assignés aux études conduisant à l'admission dans la filière de la maturité gymnasiale.

<sup>2</sup> Les enseignants concernés par la filière prennent régulièrement contact avec les enseignants du canton de Bâle-Campagne concernés par la filière pour s'assurer de la compatibilité des plans d'études ainsi que des mesures de transition à mettre en place, tant au niveau secondaire I qu'au niveau secondaire II.

**Art. 5** Un cours d'appui préparatoire en allemand durant le deuxième semestre de la dixième année scolaire à raison de deux leçons par semaine est organisé à l'attention des élèves jurassiens inscrits dans la filière. En principe, sa fréquentation est obligatoire.

### SECTION 3: Admission dans la filière

**Art. 6** <sup>1</sup> Sont admissibles dans la filière bilingue :

- a) les élèves qui fréquentent la dixième année scolaire dans le canton du Jura dans les options 1 et 2 qui remplissent les conditions d'admission au Lycée cantonal et dont l'évaluation de l'entretien dans la deuxième langue est suffisante;
- b) les élèves du canton de Bâle-Campagne et du district du Thierstein soleurois qui fréquentent la dixième année et qui remplissent les conditions habituelles de promotion du progymnase;
- c) les élèves provenant des cantons signataires de la convention scolaire régionale concernant l'accueil réciproque d'élèves et le versement de contributions (ci-après: CSR 2009) <sup>4</sup> qui fréquentent la dixième année et remplissent les conditions d'admission dans une filière comparable selon la réglementation en vigueur dans les cantons respectifs.

<sup>2</sup> Dans des cas particuliers, des élèves de onzième année scolaire peuvent être admis dans la filière s'ils remplissent les conditions d'admission. Ils doivent alors refaire cette année dans la filière.

<sup>3</sup> D'éventuelles conditions supplémentaires résultant de la législation du canton de Bâle-Campagne sont réservées.

<sup>4</sup> Les élèves de langue maternelle allemande ne sont en principe pas admis dans la filière.

<sup>5</sup> Les élèves qui remplissent les conditions d'admission au deuxième semestre de la dixième année sont

admis de manière définitive dans la filière. Ceux qui ne remplissent les conditions d'admission qu'au premier semestre sont admis provisoirement pour un semestre.

### SECTION 4: Programme d'enseignement

**Art. 7** <sup>1</sup> Les grilles horaires des deux premières années du cursus sont régies par la législation du canton de Bâle-Campagne, à laquelle il est renvoyé. Elles figurent en annexe à titre informatif.

<sup>2</sup> Les grilles horaires des troisième et quatrième années du cursus sont celles du Lycée cantonal.

**Art. 8** <sup>1</sup> Les langues d'enseignement durant les deux premières années du cursus sont régies par la législation du canton de Bâle-Campagne, à laquelle il est renvoyé.

<sup>2</sup> Au Lycée cantonal, la langue d'enseignement est le français pour tous les élèves. Les disciplines suivantes sont enseignées en allemand :

- a) l'allemand, à titre de langue 1, pour les élèves provenant du canton de Bâle-Campagne, du district du Thierstein soleurois ou d'un autre canton germanophone signataire de la CSR 2009 <sup>4</sup>;
- b) la physique;
- c) l'histoire
- d) les arts visuels ou la musique;
- e) l'éducation physique et sportive;
- f) la philosophie.

### SECTION 5: Promotion

**Art. 9** <sup>1</sup> La promotion au terme de chacune des deux premières années du cursus a lieu conformément à la réglementation du canton de Bâle-Campagne, sous réserve des alinéas 2 et 3.

<sup>2</sup> Seuls les élèves admis de manière définitive au niveau gymnasial qui ne remplissent pas les conditions de promotion au terme de la deuxième année du cursus ont la possibilité de redoubler l'année dans une classe ordinaire du Lycée cantonal.

<sup>3</sup> L'article 37 du règlement concernant l'organisation des études au Lycée cantonal <sup>3</sup> demeure réservé.

**Art. 10** <sup>1</sup> La promotion au terme de la troisième année du cursus est obtenue conformément aux règles prévues par le règlement concernant l'organisation des études au Lycée cantonal <sup>3</sup>.

<sup>2</sup> L'élève qui, au terme de la troisième année du cursus, ne remplit pas les conditions de promotion, a la possibilité de redoubler l'année dans cette filière ou dans une autre filière du Lycée cantonal.

**Art. 11** <sup>1</sup> Le redoublement d'une même année n'est possible qu'une seule fois.

<sup>2</sup> Deux redoublements au total sont autorisés pendant tout le cursus.

**Art. 12** <sup>1</sup> L'abandon de la filière, respectivement le passage dans une autre filière du Lycée cantonal, n'est possible qu'au terme d'une année scolaire.

<sup>2</sup> L'abandon de la filière est définitif.

**Art. 13** <sup>1</sup> En principe, le travail de maturité est rédigé et soutenu en français pour les élèves provenant du canton de Bâle-Campagne, du district du Thierstein soleurois ou d'un autre canton germanophone signataire de la CSR 2009 <sup>4</sup> et en allemand pour les autres.

<sup>2</sup> Le travail de maturité s'effectue avec l'appui et sous la responsabilité de professeurs du Lycée cantonal. Dans des cas particuliers, il peut être fait appel des professeurs du gymnase de Laufon. Dans ce cas, les règles concernant la rémunération du canton de Bâle-Campagne s'appliquent.

**Art. 14** <sup>1</sup> Les candidats qui ont réussi l'examen obtiennent un certificat de maturité gymnasiale bilingue reconnu par la Confédération au sens de l'article 18 de l'ordonnance fédérale du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale <sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Une attestation intercantonale de fréquentation de la filière bilingue est délivrée et signée par les directeurs du « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et du Lycée cantonal à Porrentruy.

**Art. 15** Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy <sup>2</sup>.

Delémont, le 10 juillet 2017

Le département de la formation, de la culture et des sports

Le ministre: Martial Courtet

<sup>1</sup> RSJU 412.11

<sup>2</sup> RSJU 412.94

<sup>3</sup> RSJU 412.311.1

<sup>4</sup> RSJU 410.104

<sup>5</sup> RS 413.11

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant l'avenant à la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant les prestations stationnaires selon la LAMal de réadaptation stationnaire en division commune**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>(1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>(2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR) <sup>(3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 31 mai 2017,

arrête:

Article premier L'avenant à la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant les prestations stationnaires selon la LAMal de réadaptation stationnaire en division commune, est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 4 juillet 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>(1)</sup> RS 832.10

<sup>(2)</sup> RSJU 832.10

<sup>(3)</sup> RS 942.20

journalofficiel@pressor.ch

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre La Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant la valeur du point tarifaire TARMED**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>(1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>(2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR) <sup>(3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 27 janvier 2017,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> La convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant la valeur du point tarifaire TARMED est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe A à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 4 juillet 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>(1)</sup> RS 832.10

<sup>(2)</sup> RSJU 832.10

<sup>(3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant les prestations stationnaires selon la lamal de réadaptation stationnaire en division commune**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>(1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>(2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPR) <sup>(3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 23 mars 2017,

arrête:

Article premier <sup>1</sup> La convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa concernant les prestations stationnaires selon la LAMal de réadaptation stationnaire en division commune, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 5 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Delémont, le 4 juillet 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>(1)</sup> RS 832.10

<sup>(2)</sup> RSJU 832.10

<sup>(3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la convention tarifaire entre la clinique le noirmont et CSS assurance-maladie sa concernant la rémunération des prestations pour les traitements stationnaires (réadaptation) selon la LAMal, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>(1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>(2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr) <sup>(3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 31 mai 2017,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire entre la Clinique Le Noirmont et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations pour les traitements stationnaires (réadaptation) selon la LAMal, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est approuvée. <sup>2</sup> L'annexe 5 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Delémont, le 4 juillet 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>(1)</sup> RS 832.10

<sup>(2)</sup> RSJU 832.10

<sup>(3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la convention tarifaire entre la Clinique Le Noirmont et la communauté d'achat HSK sa concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>(1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>(2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPPr) <sup>(3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 23 février 2017,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire entre la Clinique Le Noirmont et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Delémont, le 4 juillet 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>(1)</sup> RS 832.10

<sup>(2)</sup> RSJU 832.10

<sup>(3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté fixant le tarif horaire des thérapeutes dispensant des mesures pédago-thérapeutiques**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 16 de l'ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques du 30 mai 2017 <sup>(1)</sup>,

arrête:

**Article premier** Le tarif horaire des thérapeutes qui fournissent des prestations sur la base d'une décision du Service de l'enseignement octroyant des mesures pédago-thérapeutiques est fixé à 130 francs durant l'année scolaire 2017-2018, soit du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> août 2017.

Delémont, le 30 mai 2017

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Nathalie Barthoulot  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>(1)</sup> RSJU 410.114

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 juin 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la formation, pour la fin de la période 2016-2020 :

- a) Représentant-e-s des commissions de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation
- M. Francis Arnoux, président de la commission de la division technique;
  - M. Jean-Jacques Aubert, président de la commission de la division lycéenne;
  - M. Alain Vivet, président de la commission de la division artisanale;
  - M<sup>me</sup> Danielle Fleury Vermot, présidente de la commission de la division santé-social-arts;
  - M. Jean-Baptiste Beuret, président de la commission de la division commerciale.
- b) Représentant-e-s des institutions de formations subséquentes
- M<sup>me</sup> Brigitte Bachelard, directrice de la HE-Arc;
  - M. Maxime Zuber, recteur de la HEP BEJUNE;
  - M. Kilian Stoffel, recteur de l'Université de Neuchâtel.
- c) Représentant-e-s des organisations du monde du travail
- M. Pierluigi Fedele, membre du Comité directeur du Syndicat Unia Transjurane;
  - M<sup>me</sup> Marlyse Fuhrer, directrice adjointe de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
  - M<sup>me</sup> Céline Jolidon, directrice de l'OrTra jurassienne santé-social;
  - M. Nicolas Babey, représentant du Syndicat des enseignants jurassiens.
- d) Représentant-e du Conseil scolaire
- président-e du Conseil scolaire à désigner par celui-ci.
- e) Représentant des associations de parents d'élèves
- M. Pascal Breton, représentant de la Fédération cantonale des associations des parents d'élèves.
- f) Représentant issu des prestataires de formation publics tiers ou privés
- M. Olivier Girardin, directeur de la Fondation rurale interjurassienne.

Le chef du Département de la formation, de la culture et des sports, le chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et le directeur général du Centre jurassien d'enseignement et de formation participent aux séances avec voix consultative.

La présidence du Conseil de la formation sera désignée ultérieurement; le secrétariat est assuré par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Les membres du Conseil de la formation sont nommé-e-s pour la fin de la législature 2016-2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2017**

- de la loi du 26 avril 2017 concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique.

Delémont, le 4 juillet 2017

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'environnement

### Arrêté portant approbation du plan de l'aménagement de la rue de Bellevoie Nord – Carrefour avec la rue de l'Avenir à Delémont

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes <sup>1)</sup>,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 3 mai au 3 juin 2017,

arrête:

Article premier Le plan d'aménagement de la rue Bellevoie Nord et du carrefour avec la rue de l'Avenir est approuvé (plan de situation N° UE-STA-080).

Art. 2 Aucune opposition n'a été enregistrée durant le dépôt public. Le droit des tiers demeure réservé.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 4 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué:

- à la commune de Delémont;
- au Service des infrastructures;
- au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 3 juillet 2017

Département de l'environnement

David Eray  
Ministre

<sup>1)</sup> RSJU 722.11

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 6

#### Commune: Courrendlin

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	<b>Réparation du revêtement d'usure</b>
Tronçon:	<b>Choindez – Frontière bernoise Pont sur la Birse</b>
Durée:	<b>Du lundi 24 juillet 2017 à 20 h 30 au mardi 25 juillet 2017 à 5 h Fermeture de nuit</b>
Particularités:	La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Pour les véhicules autorisés à circuler sur les autoroutes: un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par la route nationale A16 entre la jonction de Choindez et celle de Moutier Nord.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer

strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 juillet 2017

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courroux

#### Approbation de plans et prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 3 juillet 2017 les plans suivants:

- PAL plan de zones « Centre sportif de Bellevie » N°: 6709.1.201
- PS plan spécial « Centre sportif « Bellevie » modifié » N°: 6709.4.201
- Prescriptions liées au centre sportif « Bellevie » modifié.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie

#### Chevenez, Damvant, Réclère et Roche d'Or

#### Élagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives jusqu'au 31 août 2017 conformément aux présentes directives. Restent réservées, les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'observation des prescriptions précitées.

Haute-Ajoie/Chevenez, le 10 juillet 2017

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Soulce

#### Erratum

#### Aménagement local – Plan de zones « Parcelle 11 » - Dépôt public

Une erreur s'est glissée dans la publication du texte susmentionné, parue dans le Journal officiel du 5 juillet 2017.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, porteront la mention « Opposition au Plan de modification de l'aménagement local - Plan de zones « Parcelle 11 » ».

Bassecourt, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

### Le Noirmont

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 4 juillet 2017 les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local plan de zones et règlement communal sur les constructions parcelles N°s 410, 1401, 1612, 1781, 1873 et 3357.

Ils peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Noirmont, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

### Porrentruy

#### Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Municipalité de Porrentruy dépose publiquement au Service UEI, rue du 23 juin 8, durant 30 jours, soit du mercredi 19 juillet 2017 au lundi 21 août 2017 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil municipal, le document suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail « La Colombière Ouest » et modification de peu d'importance du plan de zones « Parcelles N°s 1119 et 2631 »

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Service UEI de la ville de Porrentruy, rue du 23-Juin 8.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Service UEI, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, jusqu'au lundi 21 août 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial d'équipement de détail « La Colombière Ouest » et modification de peu d'importance du plan de zones « Parcelles N°s 1119 et 2631 » ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité municipale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Porrentruy, le 13 juillet 2017

Conseil municipal de Porrentruy

### Porrentruy

#### Votation communale du 24 septembre 2017

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 24 septembre 2017 et au jour précédent (samedi 23 septembre 2017), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

- Approuvez-vous un crédit de 4,7 millions de francs, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale, et donner compétence à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement?
- Approuvez-vous l'autonomisation du foyer Les Planchettes?

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles **au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (samedi de 17 à 19 heures), dans la salle du Séminaire et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin (dimanche de 10 à 12 heures), ainsi que dans le hall de l'Hôtel de ville (samedi matin, de 10 à 12 heures).**

Porrentruy, le 10 juillet 2017

Le Conseil municipal

## Rossemaison

### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 juillet 2017, les plans suivants:

- Rapport d'examen préalable du 21 mars 2017
- Plan de zones et RCC «Parcelles N°s 160 et 324, secteurs MAc, HAc et HAq», modification de l'aménagement local

Les documents peuvent être consultés au secrétariat communal

Rossemaison, le 14 juillet 2017

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Les Breuleux

**Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 2 août 2017, à 20h, à la salle de la Pépinière**

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Décider le remplacement du carrelage à l'église et voter les crédits nécessaires.

Les Breuleux, le 13 juillet 2017

Conseil de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Alle

Requérante: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble avec 12 appartements en PPE, parking + places ext., terrasses/balcons et PAC int., sur la parcelle N° 562 (surface 1889 m<sup>2</sup>), sise Oeuches Navez. Zone de construction: centre CA.

Dimensions principales: longueur 35 m, largeur 20 m 20, hauteur 10 m 60, hauteur totale 13 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et maçonnerie. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 17 juillet 2017

Le Secrétariat communal

### Beurnevésin

Requérants: Isabelle et Sylvain Calame-Vallat, Ferme Démeter, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Cosendey SA, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol.

Projet: agrandissement du hangar N° 80C et du silo à couloir adjacent + abattage d'arbres, sur la parcelle N° 2012 (surface 51 526 m<sup>2</sup>), sise Les Courbes-Champs. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 23 m 25, largeur 16 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 9 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: murs B.A. Façades: bardage planches sapin, teinte idem existant. Couverture: plaques Eternit, teinte rosée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Beurnevésin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Beurnevésin, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

### Bure

Requérant: Michaël Terrier, Rue du 23 Juin 39, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Michaël Terrier, Rue du 23 Juin 39, 2905 Courtedoux.

Projet: transformation de l'ancienne laiterie (bâtiment N° 4) et aménagement d'un local pour la préparation de poisson en vue de vente dans un camion (marchés de la région). Sans modification des façades ni agrandissement, sur la parcelle N° 706 (surface 595 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Condemne. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe Nord (WC): existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et béton existants. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles Eternit existantes, teinte brun-noir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 11 juillet 2017

Le Conseil communal

**Bure**

Requérants: Océane & Hervé Vallat, Route de Porrentruy 9, 2915 Bure. Auteur du projet: Noé Vallat, architecte HES, Rue du Commerce 81, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, 2 velux, panneaux solaires photovoltaïques noirs (pan Sud-Ouest), PAC ext. + couvert à voitures et réduit en annexe contiguë, sur la parcelle N° 4911 (surface 889 m<sup>2</sup>), sise Rue des Cerisiers. Zone d'affectation: habitation HAa, plan spécial Le Chos.

Dimensions principales: longueur 14 m 66, largeur 9 m 91, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 10. Dimensions réduit: longueur 6 m 41, largeur 2 m 85, hauteur 2 m 60. Dimensions couvert à voitures: longueur 7 m 40, largeur 6 m 41, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC. Façades: crépi, teinte claire à préciser / Annexe (réduit et couvert): béton apparent, teinte grise. Couverture: tuiles plates, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**Corban**

Requérant: MT Construction Sàrl, Route du 23-Juin 20, 2822 Courroux. Auteur du projet: MT Construction Sàrl, Route du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée, panneaux solaires sur pan Sud, pergola + 2 couverts en annexes contiguës et toiture plate (Est et Ouest), sur la parcelle N° 719 (surface 807 m<sup>2</sup>), sise Le Brue. Zone d'affectation: habitation HAC, plan spécial Le Brue.

Dimensions principales: longueur 20 m 21, largeur 10 m 24, hauteur 4 m 78, hauteur totale 6 m 81. Dimensions couvert Est (19 m<sup>2</sup>): longueur 4 m 50, largeur 5 m 52, hauteur 3 m 40. Dimensions couvert Ouest (24.40 m<sup>2</sup>): longueur 6 m 20, largeur 5 m, hauteur 3 m 40. Dimensions pergola: longueur 14 m 76, largeur 1 m 90, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée, façades ventilées. Façades: panneaux Eternit, teinte vert olive. Couverture: maison: panneaux Eternit, teinte vert olive / Couverts: toitures plates végétalisées.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Corban où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Corban, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**Courgenay**

Requérant: Bernard Surdez, Rue de la Seignette 8, 2616 Renan. Auteur du projet: Bernard Surdez, Rue de la Seignette 8, 2616 Renan.

Projet: construction d'une maison familiale de forme géodésique avec poêle et atelier en annexe contiguë avec toiture plate et panneaux photovoltaïques (19.70 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 4842 (surface 448 m<sup>2</sup>), sise Les Vieilles Oeuches. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial Les Vieilles Oeuches (équip. détail).

Dimensions principales: longueur 14 m 90, largeur 7 m 30, hauteur totale 3 m 75. Dimensions atelier: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: maison: Eternit, teinte anthracite / Atelier: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: maison: Eternit, teinte anthracite / Atelier: étanchéité EPDM, teinte noire.

Dérogation requise: art. HA12 RCC - orientation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 août 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**Courendlin**

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courendlin. Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, poêle, toiture 4 pans et PAC ext, sur la parcelle N° 2351 (surface 552 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HAC, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m 65, largeur 11 m 80, hauteur 3 m 60, hauteur totale 5 m 80. Dimensions couvert et réduit: longueur 8 m 22, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 20. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 65, largeur 5 m 90, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**Courrendlin**

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.  
Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, poêle, toiture plate et PAC ext, sur la parcelle N° 2350 (surface 552 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m 65, largeur 11 m 80, hauteur 3 m 40. Dimensions couvert et réduit: longueur 8 m 22, largeur 5 m 50, hauteur 4 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 95, largeur 5 m 90, hauteur 4 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate, finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**Courrendlin**

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.  
Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, poêle, toiture plate et PAC ext, sur la parcelle N° 2384 (surface 552 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m 65, largeur 11 m 80, hauteur 3 m 20. Dimensions couvert et réduit: longueur 8 m 22, largeur 5 m 50, hauteur 4 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 65, largeur 5 m 90, hauteur 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate, finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**Courrendlin**

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.  
Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture et réduit en annexe contiguë, poêle, toiture plate et PAC ext, sur la parcelle N° 2349 (surface 554 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pommiers. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 13 m 65, largeur 11 m 80, hauteur 3 m 70. Dimensions couvert et réduit: longueur 5 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 4 m 40. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 83, largeur 5 m 90, hauteur 4 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate, finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 juillet 2017

Le Conseil communal

**Courroux - Courcelon**

Requérante: Société de tir à 300 m, Rue de Bellevie 60, 2822 Courroux. Auteur du projet: 2MO Ingénieurs-conseils Sàrl, Rue du 23-Juin 17, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une butte anti-bruit en haie vive et en pente douce, conformément aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), et d'un local de dépôt d'armes pour la Société de tir + mur de soutènement (env. 22.00 ml), sur les parcelles N<sup>os</sup> 4034, 4211 (surfaces 9668 m<sup>2</sup>, 3002 m<sup>2</sup>), sises Rue du Stand. Zone de construction: agricole.

Dimensions: principales butte: longueur 63 m, largeur 24 m; local: longueur 9 m 80, largeur 6 m, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: parement bois, matériaux terreux. Couverture: matériaux terreux, boisement (haie vive).

Dérogation requise: Art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

## Courtedoux

Requérants: Nathalie Rérat & Mathieu Gigon, Praï à Prêtre 7, 2915 Bure. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale à toiture plate avec 1 jour zénithal, terrasse couverte, poêle, PAC ext, et rangement + couvert à voitures en annexe contiguë (53.50 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 5020 (surface 885 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Boitchelat ». Zone d'affectation: habitation HAe, plan spécial Sur la Côte 2.

Dimensions principales: longueur 16 m 50, largeur 11 m 40, hauteur 6 m 79. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 66. Dimensions couvert voitures/rangement: longueur 9 m 55, largeur 5 m 60, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche, bardage bois, teinte gris naturel. Couverture: toiture plate, finition galets, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 14 juillet 2017

Le Conseil communal

## Courtételle

Requérant: Yannick Sanglard, Rue du Mont 39, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Luc Bron architecte Sàrl, Rue de Chêtré 20, 2800 Delémont.

Projet: transformation dans le volume existant d'un des logements du bâtiment N° 39, nouveau chauffage à pellets, terrasse couverte, modification des ouvertures selon plans déposés + déconstruction d'une annexe, sur la parcelle N° 299 (surface 2285 m<sup>2</sup>), sise Rue du Mont. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique partielle. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

## Delémont

### Complément à l'avis de construction publié dans le Journal officiel N° 25 du 5 juillet 2017

La présente publication a pour but de corriger le vice constaté lors de la première publication, soit:

Requérant: Dropoly SA, route de Courroux 22, 2800 Delémont

Auteur du projet: **Arcogestim Services Sàrl, rue du Temple 20, 2800 Delémont** et non Arcogestim SA.

Delémont, le 14 juillet 2017

## Develier

Requérante: Bourgeoisie de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: modification du projet en cours de procédure pour la construction d'un logement modulable, selon plans déposés, sur la parcelle N° 1511 (surface 497 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Aigre-Vie / Sous-les-Pins. Zone de construction: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 18 m 56, largeur 6 m 82, hauteur 5 m 93, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: placage cuivre, teinte grise, et tuiles photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 17 juillet 2017

Le Conseil communal

## Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérants: Sophie & Cyril Dick, Les Esserts 530, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteurs du projet: Sophie & Cyril Dick, Les Esserts 530, 2903 Villars-sur-Fontenais.

Projet: construction d'une annexe contiguë avec piscine non chauffée, couvert à voitures, local technique piscine, couvert entrée habitation existante et terrasse (non couverte) + bâtiment existant: pose d'un revêtement Eternit en façade Ouest et en toiture, et de panneaux photovoltaïques sur pan Sud (55 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 513 (surface 2853 m<sup>2</sup>), sise Les Esserts. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 18 m 20, largeur 23 m 55, hauteur 3 m 70. Dimensions piscine: longueur 10 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 1 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé. Façades: annexe: béton apparent, teinte grise et gabions / Habitation: existant et Eternit type Clinar, teinte brune (Ouest). Couverture: annexe: toiture plate béton, finition dalles jardin / Habitation: Eternit plat type Structa, teinte brune.

Dérogation requise: art. 7 prescriptions plan spécial Les Esserts - couverture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 août 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

---

### Les Genevez

Requérants: Montserrat Gil et Høehn Célien, Les Clos Dedos 4, 2714 Les Genevez. Auteurs du projet: Montserrat Gil et Høehn Célien, Les Clos Dedos 4, 2714 Les Genevez.

Projet: transformation intérieure du bâtiment, assainissement énergétique (remplacement fenêtres et production chaleur, isolation int.), démolition balcon Sud, nouvelle fenêtre mezzanine façade Nord, ouverture de 3 velux (pan Ouest), sur la parcelle N° 18 (surface: 377 m<sup>2</sup>), sise Rue du Musée. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions remise: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 11 juillet 2017

Le Conseil communal

---

### Haute-Sorne / Courfavre

Requérante: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont. Auteur du projet: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble d'habitation, sur la parcelle N° 2198 (surface 1389 m<sup>2</sup>), sise Rue du Moré. Zone de construction: habitation HA.

Dimensions: longueur 40 m, largeur 10 m 40, hauteur: 8 m 50.

Remarques: nombre de niveaux: 2

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: crépis de couleur blanc cassé. Couverture: Gravier de couleur brun. Chauffage: PAC air/eau.

Dérogation requise: Art. 49 du RCC Mesures.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 août 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

---

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Bourquard Jean-Pierre, SI Condé SA, Route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy.

Projet: rénovation de la partie administrative au rez et de l'entrée principale, construction d'un nouvel étage administratif, réfection des façades Ouest et Sud. Installation photovoltaïque de 1945 panneaux répartis sur les toitures des bâtiments N° 7, 9, 9b, 20, 20b, 22, sur la parcelle N° 1506 (surface 24617 m<sup>2</sup>), sise Route de la Transjurane. Zone de construction: activités AA.

Dimensions principales: longueur: 37 m 20, largeur 11 m 44, hauteur 7 m. Façades Ouest: longueur 57 m 09, hauteur: 3 m 55. Façades Sud: longueur: 48 m 08, hauteur: 6 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: bacs métal. Isolés int., doublage, tôles. Façades: tôles planes ép. 4mm de couleur gris Anthracite / vitrages. Couverture: tôles de toiture, barrage-vapeur, isolation, étanchéité multicouche de couleur gris. Chauffage: existant.

Dérogations requises: -.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 août 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

---

### Mervelier

Requérants: Carole & Peter Kehrwand, Rue de la Doux 4, 2800 Delémont. Auteurs du projet: Carole & Peter Kehrwand, Rue de la Doux 4, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 31: transformations int. légères, remplacement fenêtres, pose d'une nouvelle chaudière (bois) et ouverture d'une nouvelle fenêtre en façade Nord, sur la parcelle N° 18 (surface 995 m<sup>2</sup>), sise Route Principale. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existant inchangé. Façades: existant inchangé. Couverture: Existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 août 2017 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 13 juillet 2017

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérant: Detech SA, Sous la Velle 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Philippe Langel SA, arch. dipl. EPFL / SIA, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une usine avec parking sous-terrain, vestiaires, monte-charge et ascenseur, cafétéria (y.c. mezzanine), bureaux, passerelle de connexion avec bâtiment existant N° 6 (étage), citerne de récupération eaux pluviales et panneaux photovoltaïques en toiture + aménagement de cases de stationnement ext. pour visiteurs, sur la parcelle N° 412 (surface 13999 m<sup>2</sup>), sise Sous la Velle. Zone d'affectation: activités AAd.

Dimensions principales: longueur 75 m 90, largeur 50 m, hauteur 10 m 50, hauteur totale 13 m 80. Dimensions passerelle: longueur 21 m 10, largeur 1 m 46, hauteur 5 m, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structures béton et bois. Façades: crépi, teinte blanche, et madriers bois, teinte naturelle. Couverture: tôle, teinte noire, et panneaux photovoltaïques, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérante: Clinique Le Noirmont Société Coopérative, Chemin de Roc-Montès 20, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: MSBR Nouvelle Génération SA, architectes EPFL / HES, Rue de la Serre 66, 2301 La Chaux-de-Fonds.

Projet: agrandissement du complexe par ajout d'un niveau supplémentaire sur la proéminence existante au Nord de l'ancien bâtiment, locaux administratifs et réunion + réaménagement des extérieurs Nord pour accès livraisons, sur la parcelle N° 3328 (surface 42973 m<sup>2</sup>), sise Sur la Velle / Roc Montès. Zone d'affectation: utilité publique UA.

Dimensions principales agrandissement: longueur 50 m 51, largeur 10 m 60, hauteur 7 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée, façades ventilées. Façades: fibro-ciment, teinte blanche. Couverture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: RCJU Section des bâtiments et des domaines, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau Buchs & Plumey SA, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: assainissement du mur de soutènement de l'esplanade du Château, au Château, sur la parcelle N° 1161 (surface 17755 m<sup>2</sup>), en zone CA, sise Le Château. Zone de construction: CA: zone centre A.

Description: assainissement du mur de l'esplanade, changement de la couverture et de la barrière. Construction d'un système TerraMur à l'arrière de l'ouvrage, dimensions du mur inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: pierre naturelle.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 6 juillet 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 août 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 12 juillet 2017

Le Service UEI

### Saignelégier / Les Pommerats

Requérant: Patrick Frossard, Haut du Village 37, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: Flexome SA, Av. Léopold-Robert 88, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 15G: agrandissement du logement existant avec garage double, toiture plate et PAC ext., sur la parcelle N° 403 (surface 1459 m<sup>2</sup>), sise Sur la Velle. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 55, largeur 10 m 05, hauteur 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche (idem existant). Couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: art. HA14 lit. b

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 août 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 12 juillet 2017

Le Conseil communal

## Saulcy

Requérant: Romain Lovis, Route de Saulcy 2, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Romain Lovis, Route de Saulcy 2, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'un hangar pour entreposage de matériaux d'entreprise de construction, avec avant-toit, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1046 (surface 345 m<sup>2</sup>), 1051 (surface 873 m<sup>2</sup>), sise Chemin du Creux de l'Oye. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: longueur 40 m 19, largeur 12 m 60, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m 66.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et ossature métallique. Façades: bardage bois teinte verte ou grise à préciser et parois translucides. Couverture: tôle teinte grise.

Dérogation requise: Art. MA14 al. 2 - longueur

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 août 2017 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 19 juillet 2017

Le Conseil communal

## Soubey

Requérant: Nicolas Barth, Masesselin 81, 2887 Soubey. Auteur du projet: Atelier für Architektologie GmbH, Sarah Barth & Nikolas Klumpe, Claramattweg 4, 4057 Bâle.

Projet: démolition du bâtiment N° 81B et construction d'un hangar pour machines agricoles et paille, avec panneaux photovoltaïques sur pan Sud, sur la parcelle N° 463 (surface 87343 m<sup>2</sup>), sise Masesselin. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 18 m 06, largeur 11 m 56, hauteur 4 m 25, hauteur totale 7 m 17.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle non traitée ni peinte. Couverture: Eternit, teinte grise, panneaux photovoltaïques, teinte noire, et polycarbonate translucide.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR – distance à la forêt, art. 58 OCAT – distance entre bâtiments

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 août 2017 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 14 juillet 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Canton du Jura

La titulaire actuelle du poste étant appelée à prendre d'autres fonctions, le Service des ressources humaines met au concours le poste de

**Collaborateur-trice  
administratif-ve à 50-60%**

**pour une durée déterminée jusqu'à fin  
novembre 2018 ou fin janvier 2019,  
en fonction du taux d'occupation**

**Mission:** Assumer les tâches administratives relatives à la gestion des salaires des enseignant-e-s et reprendre au besoin des tâches assumées par les personnes qui collaboreront au projet de développement de l'ERP.

**Profil:** CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente. Formation élémentaire en assurances sociales souhaitée. La maîtrise de la suite MS-Office est une exigence, des connaissances de NovaPayroll ou de Crystal Report sont un avantage. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Rigueur dans les délais, entregent, communication, aptitude à travailler en flux tendu, précision requise en permanence, esprit d'équipe, discrétion et pédagogie.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SRH », jusqu'au 28 juillet 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

La commune mixte de Courtedoux met au concours le poste de :

### Fontainier communal

#### Tâches :

- Assurer, selon les prescriptions légales, la sécurité d'exploitation des installations d'adduction et de distribution d'eau ainsi que la qualité de l'eau
- Entretien, réparer et vérifier le réseau d'eau, les installations de traitement, de pompage et de fourniture de l'eau, etc.
- Veiller au suivi administratif du service des eaux (autocontrôle, fourniture des compteurs d'eau, des vannes, transmission des informations nécessaires pour la facturation des interventions et du matériel fourni, etc.)
- Planifier les travaux et les chantiers
- Collaborer avec le service de la voirie et des travaux publics
- Conseiller les personnes et les entreprises pour le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'eau
- Répondre aux questions concernant la gestion du réseau et la qualité de l'eau, etc.
- Exécuter d'autres tâches en rapport avec le service des eaux et détaillées dans le cahier des charges

#### Profil requis :

- CFC d'installateur sanitaire ou formation équivalente avec 3 ans de pratique dans la distribution d'eau
- Etre en possession d'un permis de conduire, catégorie B+E
- Intérêt pour les travaux extérieurs
- Sens des responsabilités et flexibilité pour assurer le service de piquet et le travail de nuit
- Bonne condition physique
- Etre domicilié à proximité du village de Courtedoux
- Etre en possession du brevet fédéral de fontainier ou celui de surveillant de réseau, ou s'engager à suivre le cours de perfectionnement en vue d'obtenir ce dernier

**Traitement :** à convenir

**Entrée en fonction :** le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les offres de service, comprenant les documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae avec photo, copie des diplômes, etc.) sont à adresser au Conseil communal de Courtedoux, rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, avec la mention « postulation » **jusqu'au 31 août 2017.**

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Maëlle Wenger, conseillère communale en charge du service des eaux, téléphone 079 390 33 76, [maelle.wenger@courtedoux.ch](mailto:maelle.wenger@courtedoux.ch). Le cahier des charges peut être consulté sur le site internet de la commune [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch).

Courtedoux, le 17 juillet 2017

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse :

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice :**

Commune Les Bois

**Service organisateur/Entité organisatrice :**

Stähelin architectes (Delémont) SA, à l'attention de Miguel Nery, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 96 60, Fax: 032 421 96 65, E-mail: [miguel.nery@staehelinarchitectes.ch](mailto:miguel.nery@staehelinarchitectes.ch), [www.staehelinarchitectes.ch](http://www.staehelinarchitectes.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Espace communal, Les Bois

##### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC) :**

2241 - Etanchéités et revêtements de toits plats

**Catalogue des articles normalisés (CAN) :**

364 - Toitures plates

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.1 Critères d'adjudication

Z1 Prix Pondération 50

Z2 Organisation de l'entreprise Pondération 20

Z3 Programme détaillé des travaux du soumissionnaire Pondération 20

Z4 Qualité de l'offre (présentation, clarté du rapport, lisibilité des documents, ...) Pondération 10

##### 3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Tecton Abdichtungen AG, Breitsteinweg

16, 4704 Niederbipp, Suisse

Prix: sans indication

#### 4. Autres informations

##### 4.1 Appel d'offres

Publication du: 14.06.2017

Organe de publication: [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Numéro de la publication 970365

##### 4.2 Date de l'adjudication

Date: 13.07.2017

##### 4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

##### 4.5 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 62 de l'OOAMP, la présente publication peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'informatique (SDI), à l'attention de M. Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: [matthieu.lachat@jura.ch](mailto:matthieu.lachat@jura.ch)

#### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

#### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

#### 1.4 Genre de marché

Marché de services

#### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Titre du projet du marché

Adaptations et configurations du logiciel FRIAC pour créer la solution de gestion des permis de construire « JURAC »

#### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:

48000000 - Logiciels et systèmes d'information

### 3. Décision d'adjudication

#### 3.2 Adjudicataire

**Nom:** Blackpoints AG, via cantonale 21, 6574 Vira (Gambagogno)  
**Prix:** Fr. 540 000.–  
**Remarque:** Montant TTC

#### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). Un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques et il n'existe pas de solution de rechange adéquate. En outre, les prestations sont destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies et doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

### 4. Autres informations

#### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 04.07.2017

#### 4.5 Indication des voies de recours

Selon l'article 62 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

#### Service organisateur /Entité organisatrice:

Service de la population, 1 Rue du 24 Septembre  
 2800 Delémont, Suisse  
 Tél: +41 32 420 56 80  
 Email: [secr.spop@jura.ch](mailto:secr.spop@jura.ch)

#### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

#### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

#### 1.4 Genre de marché

Marché de services

#### 1.5 Soumis à l'accord GATT /OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Titre du projet du marché

Mise en sécurité définitive des registres des familles de l'état civil tenus sur papier

#### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV

### 3. Décision d'adjudication

#### 3.1 Adjudicataire

##### Liste des adjudicataires

**Nom:** 4DigitalBooks, Champs Courbes 23, 1024 Ecublens  
**Prix:** Fr. 206 442.–

**Remarque:** Montant TTC

#### 3.2 Raison de la décision d'adjudication

**Raison:** Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi cantonale jurassienne concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettre c, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques du marché. En effet, le marché adjugé porte sur la mise en sécurité définitive des registres des familles de l'état civil tenus sur papier par numérisation. Dès lors, l'entreprise 4Digitalbooks est dotée d'une forte expérience dans le domaine complexe de l'état civil.

### 4. Autres informations

#### 4.1 Date de l'adjudication

**Date:** 07.07.2017

#### 4.2 Indication des voies de recours

Selon l'article 62 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

##### Service demandeur/Entité adjudicatrice:

République et Canton du Jura Service des Infrastructures

##### Service organisateur/Entité organisatrice:

Kessler & Co SA, à l'attention de Luy Nguyen Tang, Rue J.-L.Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel, Suisse, E-mail: [luy.nguyentang@kessler.ch](mailto:luy.nguyentang@kessler.ch)

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

#### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

##### Service d'achat /Entité adjudicatrice:

République et Canton du Jura – Département de l'intérieur

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
République et Canton du Jura  
Service des Infrastructures, à l'attention de  
Didier Leuenberger, Saint-Maurice 7b,  
2800 Delémont, Suisse,  
E-mail: [didier.leuenberger@jura.ch](mailto:didier.leuenberger@jura.ch)
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
11.08.2017  
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 31.08.2017 **Heure:** 12:00,  
**Délais spécifiques et exigences formelles:**  
Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
05.09.2017, **Heure:** 11:00, **Lieu:** Delémont
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de services
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Catégorie de services CPC:**  
[27] Autres prestations
- 2.2 Titre du projet du marché**  
République et Canton du Jura- Assurance  
Flotte véhicules 2018
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 66516100 - Services d'assurance responsabilité civile automobile
- 2.6 Description détaillée des tâches**  
Renouvellement du contrat d'assurance Flotte  
Véhicules RC et Casco
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**  
Delémont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
**Début:** 01.01.2018. **Fin:** 31.12.2020. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui. Description des reconductions: Renouvellement tacite une année
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 01.01.2018 et fin 31.12.2020

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires

non admise

#### 3.6 Sous-traitance

non admise

#### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

#### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

#### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

#### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

#### 3.11 Validité de l'offre

jusqu'au: 31.01.2018

#### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Langues du dossier d'appel d'offres: Français  
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

#### 4.7 Indication des voies de recours

Le recours doit être adressé auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, Case postale 24, 2900 Porrentruy, avec copie au pouvoir adjudicateur.

### Divers

#### Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2333 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 21 juin 2017

La juge civile: Corinne Suter

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

**Fermeture au trafic****Route cantonale N° 1362; Crémines - Seehof - front. BE/JU****Commune: Seehof**

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: **Route cantonale N° 1362 depuis la frontière cantonale BE/JU jusqu'au carrefour route cantonale N° 1362 - Le Spœrlet (Commune de Seehof)**

Durée: **Fermeture du lundi 31 juillet à 5 h au jeudi 3 août 2017 à 5 h**

Exception: aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu via Seehof - Corcelles - Crémines - Moutier - Courrendlin - Vicques - Vermes (et vice versa) pour accéder à Seehof

Tronçon: **Route cantonale N° 1362 «Secteur Schmittli» jusqu'au carrefour route cantonale N° 1362 - Le spœrlet (Commune de Seehof)**

Durée: **Fermeture du jeudi 3 août à 5 h au samedi 5 août 2017 à 5 h**

Exception: aucune

Conduite de la circulation: Un itinéraire de déviation est prévu via Seehof - Vermes - Vicques - Courrendlin - Moutier - Crémines - Corcelles (et vice versa) pour accéder à Seehof

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit à tous les usagers de la route

Motif: Travaux de revêtement

**Les travaux de revêtement pouvant être dépendants des conditions géologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 6 juillet 2017

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef  
Service pour le Jura bernois



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

Etoiles dès le 26 juillet 2017		Tranche de 360 000 billets à 9.-	
Nb. de billets		Valeur d'émission: 3 240 000.-	
		Gain billet	Montant total
1	x	150 000.- =	150 000.-
1	x	75 000.- =	75 000.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
2	x	5 000.- =	10 000.-
36	x	1 000.- =	36 000.-
10	x	700.- =	7 000.-
18	x	515.- =	9 270.-
20	x	500.- =	10 000.-
10	x	300.- =	3 000.-
460	x	200.- =	92 000.-
140	x	109.- =	15 260.-
1 600	x	100.- =	160 000.-
100	x	90.- =	9 000.-
400	x	59.- =	23 600.-
900	x	50.- =	45 000.-
1 800	x	40.- =	72 000.-
900	x	36.- =	32 400.-
4 200	x	30.- =	126 000.-
3 600	x	25.- =	90 000.-
8 400	x	20.- =	168 000.-
12 600	x	15.- =	189 000.-
15 600	x	10.- =	156 000.-
38 700	x	9.- =	348 300.-
89 499		billets gagnants =	1 846 830.-
24.86%		=	57.00%

Western dès le 26 juillet 2017		Tranche de 360 000 billets à 7.-	
Nb. de billets		Valeur d'émission: 2 520 000.-	
		Gain billet	Montant total
1	x	70 000.- =	70 000.-
1	x	10 000.- =	10 000.-
1	x	7 000.- =	7 000.-
16	x	1 000.- =	16 000.-
48	x	500.- =	24 000.-
500	x	200.- =	100 000.-
1 871	x	100.- =	187 100.-
1 440	x	50.- =	72 000.-
1 800	x	40.- =	72 000.-
2 430	x	30.- =	72 900.-
9 000	x	20.- =	180 000.-
30 600	x	10.- =	306 000.-
42 030	x	7.- =	294 210.-
89 738		billets gagnants =	1 411 210.-
24.93%		=	56.00%

Bonbon dès le 23 août 2017		Tranche de 450 000 billets à 5.-	
Nb. de billets		Valeur d'émission: 2 250 000.-	
		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.- =	50 000.-
1	x	10 000.- =	10 000.-
1	x	5 000.- =	5 000.-
10	x	1 000.- =	10 000.-
20	x	500.- =	10 000.-
200	x	200.- =	40 000.-
275	x	120.- =	33 000.-
1 000	x	100.- =	100 000.-
650	x	60.- =	39 000.-
900	x	50.- =	45 000.-
900	x	40.- =	36 000.-
900	x	30.- =	27 000.-
1 800	x	25.- =	45 000.-
6 300	x	20.- =	126 000.-
1 800	x	15.- =	27 000.-
36 450	x	10.- =	364 500.-
58 500	x	5.- =	292 500.-
109 708		billets gagnants =	1 260 000.-
24.38%		=	56.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Le Magot Dès série 31871		Tranche de 1 000 000 billets à 4.-	
Nb. de billets		Valeur d'émission: 4 000 000.-	
		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.- =	40 000.-
4	x	4 000.- =	16 000.-
80	x	1 000.- =	80 000.-
480	x	200.- =	96 000.-
2 000	x	100.- =	200 000.-
10 800	x	40.- =	432 000.-
800	x	24.- =	19 200.-
14 400	x	20.- =	288 000.-
14 400	x	12.- =	172 800.-
60 000	x	8.- =	480 000.-
104 000	x	4.- =	416 000.-
206 965		billets gagnants =	2 240 000.-
20.70%		=	56.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à pré-tirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.